



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°107/2025
Réglementation de la circulation
La Courdémie VC63

• DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 060

Du jeudi 19 juin 2025 à 8h
Au lundi 18 août 2025 à 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la demande en date du 02 juin 2025 par laquelle EAUX DE VIENNE SIVEER, la Fosse de Morelle – Près de la ZI des Elbes 86400 SAINT PIERRE EXIDEUIL, représentée M. Dave VILLEGGER
Demande la réglementation de la circulation sur la VC63 à la Courdémie.
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion d'un branchement d'eau au Lieu-dit La Courdémie et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation du jeudi 19 juin 2025 à 8 h au lundi 18 août 2025 à 20h.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Du jeudi 19 juin 2025 à 8h au lundi 18 août 2025 à 20h, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens en raison de travaux de branchement d'eau à la Courdémie.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge d'EAUX DE VIENNE SIVEER. L'accès des riverains et des services de secours doivent rester ouverts.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route interdite à la circulation.
- ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de Champagne-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagne-Saint-Hilaire, le 2 juin 2025

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF



Copie sera adressée à :
- Pôle Territorial Sud à Poitiers
- Subdivision de Montmorillon